



# LE FINANCEMENT DE LA R&D DE DEFENSE PAR L'UNION EUROPEENNE

Olivia Cahuzac

*Sous la direction de : Axel Dyèvre*

Avril 2013

LES NOTES STRATÉGIQUES

CEIS est une société de conseil en stratégie et en management des risques. Notre vocation est d'assister nos clients dans leur développement en France et à l'international et de contribuer à la protection de leurs intérêts. Pour cela, nous associons systématiquement vision prospective et approche opérationnelle, maîtrise des informations utiles à la décision et accompagnement dans l'action.

Le Bureau Européen de CEIS conseille et assiste les acteurs publics, européens ou nationaux, ainsi que les acteurs privés dans l'élaboration de leur stratégie européenne, notamment sur les problématiques de défense, sécurité, transport, énergie et affaires maritimes.

Implanté à Bruxelles, le Bureau Européen participe également à des projets européens dans ces domaines.



Les missions du Bureau Européen de CEIS sont les suivantes :

- **Etudes et Analyses** : Etudes de faisabilité, études sur les enjeux et perspectives, cartographie des acteurs, conseil et accompagnement au niveau européen,
- **Ingénierie et management de projets** : Bureau Européen de CEIS conduit et participe également à des projets européens dans ses domaines de compétence,
- **Organisation de groupes de réflexions et d'une conférence annuelle sur la sécurité et la défense** : Conception, organisation et animation d'événements ponctuels ou de réseaux de coopération et d'échanges mixant institutions et entreprises.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, l'équipe s'appuie sur un réseau européen de contacts, d'experts et de partenaires.

**Contact : CEIS Bureau Européen**

Axel Dyèvre – Directeur  
Boulevard Charlemagne, 42  
1000 Bruxelles – Belgique  
Tél. : +32 2 646 70 43

[adyevre@ceis.eu](mailto:adyevre@ceis.eu)

<http://www.ceis.eu/fr/bureau-europeen>

*Les idées et opinions exprimées dans ce document n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de la Société CEIS.*

# Sommaire

Résumé .....	4
Introduction - Les possibilités de financement de la R&D de défense au niveau européen .....	5
I. Recherche et défense européenne dans le Traité de Lisbonne.....	8
II. Les instruments européens soutenant la recherche.....	13
A. L'article 185 TFUE (ex art.169 TCE) .....	13
1. Etapes dans la mise en place d'une initiative de l'article 185.....	14
2. Critères requis pour l'établissement d'une initiative de l'article 185	15
3. Gestion d'une initiative de l'article 185 .....	16
4. Renouvellement d'une initiative entreprise sous l'article 185.....	17
5. L'article 185 dans la pratique .....	18
B. ERA-NET & ERA-NET PLUS .....	19
C. Plateformes technologiques européennes (PTE) .....	20
D. Initiatives technologiques conjointes (JTI) .....	20
E. Les changements apportés par le programme « Horizon 2020 »....	21
Conclusions.....	24
A. Mettre en place un volet « Défense » au sein d'Horizon 2020 .....	24
B. Avantages des initiatives de l'article 185.....	25
C. Une nécessaire décision politique.....	26
1. Déclarations du Parlement européen .....	28
2. Déclarations de la Commission européenne .....	29
3. Déclarations du Conseil .....	30
4. D'autres organes européens se sont également emparés du sujet	31
Glossaire .....	34
Références.....	35

# Résumé

La réduction actuelle des budgets nationaux et européens de défense<sup>1</sup>, a un impact direct sur les budgets de recherche et développement (R&D). Les conséquences sur la Base Industrielle et Technologique de Défense européenne (BITDE), et donc sur les entreprises et les emplois de ce secteur ne sont pas à minimiser. La R&D permet de développer les armements de demain dans des cycles longs. Réduire les dépenses de R&D peut donc fragiliser sur le long terme la défense européenne et avoir un impact sur les emplois de ce secteur et de ceux qui y sont liés. Face à cette tendance aux réductions budgétaires, une coopération accrue au niveau européen semble être une réponse possible.

La présente note vise à replacer la recherche de sécurité et de défense dans le contexte du Traité de Lisbonne. Conformément à celui-ci, le Programme Cadre de Recherche et Développement (PCRD) doit soutenir la politique des traités (et donc subséquemment de la Politique européenne de sécurité et de défense commune - PeSDC).

Les différents instruments européens soutenant la recherche sont décrits. L'accent est notamment mis sur les initiatives se fondant sur l'article 185. Cet outil semble aujourd'hui le plus adapté à la mise en place de programmes de R&D purement « Défense ». En effet, cet outil est le seul à inclure les activités de développement, ses règles sont assez flexibles et il permet un co-financement Union européenne / Etats membres. Néanmoins, l'article 185 dépend du PCRD, qui à ce jour n'inclût pas de volet « Défense ». Alors que sont actuellement menées les négociations sur le contenu et le financement du prochain Programme Cadre (Horizon 2020), la question de l'intégration d'un tel volet mérite d'être reposée.

A ce stade il semble que seule une impulsion et une décision politique venant à la fois des Etats membres et des Institutions européennes permettront la mise en œuvre de ce dispositif et à la recherche de défense de faire face aux réductions des budgets nationaux .

---

<sup>1</sup> Diminution de 8% sur quatre ans au Royaume-Uni ; abatement de 3,6 milliards d'euros de 2011 à 2013 par rapport à la loi de programmation militaire pour la France ; réduction de 8,3 milliards d'euros sur quatre ans pour l'Allemagne ; diminution de 10% à compter de 2011 pour l'Italie ; réduction de 1 milliard d'euros d'ici 2014 pour les Pays-Bas ; de 3,5% en Espagne, etc...

[http://www.eda.europa.eu/Libraries/Documents/National\\_Defence\\_Data\\_2010\\_4.sflb.ashx](http://www.eda.europa.eu/Libraries/Documents/National_Defence_Data_2010_4.sflb.ashx)

# Introduction - Les possibilités de financement de la R&D de défense au niveau européen

L'objet de la présente note est de faire un état des lieux des dispositions relatives à la recherche, inscrites dans le traité de Lisbonne (mécanismes, programmes et outils existants). Une attention particulière est donnée à l'article 185, outil qui semble le plus adapté au financement de la recherche de projets ou programmes complémentaires purement militaires. L'objectif est d'identifier les mécanismes techniques et politiques pouvant contribuer au soutien, au renforcement et à la promotion d'une recherche dans le domaine de la défense européenne. Une telle réflexion est d'actualité, en particulier compte tenu des négociations en cours sur les budgets 2014-2020 et sur la mise en place du programme « Horizon 2020<sup>2</sup> ».

La réduction actuelle des budgets nationaux et européens de défense<sup>3</sup>, a un impact direct sur les budgets de recherche et développement (R&D). Les chiffres récoltés par l'Agence européenne de défense (AED) en témoignent : non seulement les investissements pour la R&D sont faibles, mais ils sont également en diminution depuis le début de la crise.

Cette réduction des budgets alloués à la R&D peut avoir des conséquences non négligeables sur la Base Industrielle et Technologique de Défense européenne (BITDE). Les Etats européens risquent ainsi de remettre en cause le maintien de certaines de leurs capacités et compétences technologiques indispensables à leur autonomie, mais également les emplois issus de l'industrie de la défense. Or, cette industrie est un driver technologique fort, dont les retombées sont importantes dans une multitude de secteurs périphériques<sup>4</sup>. On imagine donc quelles seraient les

---

<sup>2</sup> Le prochain PCRD a été baptisé ainsi en juin 2011, suite à un concours organisé par la Commission. Il succèdera au programme FP7.

<sup>3</sup> Diminution de 8% sur quatre ans au Royaume-Uni ; abattement de 3,6 milliards d'euros de 2011 à 2013 par rapport à la loi de programmation militaire pour la France ; réduction de 8,3 milliards d'euros sur quatre ans pour l'Allemagne ; diminution de 10% à compter de 2011 pour l'Italie ; réduction de 1 milliard d'euros d'ici 2014 pour les Pays-Bas ; de 3,5% en Espagne, etc...  
[http://www.eda.europa.eu/Libraries/Documents/National\\_Defence\\_Data\\_2010\\_4.sflb.ashx](http://www.eda.europa.eu/Libraries/Documents/National_Defence_Data_2010_4.sflb.ashx)

<sup>4</sup> « Les études amont irriguent tout un tissu industriel allant des grandes entreprises ou groupes jusqu'aux PME. Le caractère souvent dual de leurs activités, leurs efforts de diversification favorisent la diffusion des connaissances technologiques acquises par la recherche de défense vers le secteur civil. Les principaux

conséquences à long terme si la situation financière des Etats s'aggrave, et si un soutien à la R&D de défense n'est pas renforcé.

Compte tenu de la particularité de ce marché, l'impulsion politique doit provenir des Etats. En effet, ce marché a pour caractéristique d'être un monopsonne<sup>5</sup> ayant pour clients uniques les Etats. Ceux-ci déterminent la demande des produits en fonction de leurs ressources et des besoins militaires liés à leurs objectifs stratégiques et définissent ainsi la taille des marchés. Ils participent, à des degrés variables selon les pays, au financement de la recherche et développement, influençant ainsi le savoir-faire technologique et la compétitivité à long terme des industries. D'autre part, en tant que régulateurs, les Etats contrôlent le commerce des armements par le biais de licences d'exportations nécessaires aux industries, y compris pour délivrer des équipements à l'intérieur de l'Union, et par l'octroi d'autorisations pour soumissionner.

Dans son livre vert « Les marchés publics de la défense<sup>6</sup> » (septembre 2004), la Commission européenne rappelait également quelques éléments faisant la particularité de ce marché :

- Les conditions d'exploitation de l'industrie et la demande pour ses produits tiennent compte de considérations d'ordre politique, stratégique et sécuritaire ;
- 90% de la production communautaire sont concentrés dans 5 Etats membres (France, Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Suède) ;
- Les Etats sont clients et dans de nombreux cas propriétaires des industries de défense ;
- Contrôle des exportations ;
- Valeur technologique à long terme du secteur ;
- Confidentialité des informations ;
- Coûts de recherche et de développement très importants, d'où l'importance des aides d'Etat ;
- Constat d'une synergie croissante entre les technologies civiles et militaires.

---

domaines bénéficiaires de ces transferts sont les matériaux, les composants électroniques, l'avionique, la propulsion aéronautique et spatiale, la robotique, la sécurité... » - Le poids et les retombées civiles des recherches de défense – Portail de l'armement - <http://www.ixarm.com/Le-poids-et-les-retombees-civiles>

<sup>5</sup> Un monopsonne est un marché sur lequel un seul demandeur se trouve face à un grand nombre d'offres (...). Le cas le plus fréquent relève du domaine dit régalien de l'Etat, pour ses achats d'armement par exemple, mais aussi pour la sécurité intérieure et la justice. Il y a en effet un acheteur (l'Etat) et quelques vendeurs (pour l'armement par exemple, il n'y a pas qu'une seule entreprise qui fournit les missiles, fusils, grenades ...). On parle alors de monopsonne contrarié (un petit nombre d'offres, un demandeur) - <http://fr.wikipedia.org/wiki/Monopsonne>

<sup>6</sup> [http://europa.eu/legislation\\_summaries/internal\\_market/businesses/public\\_procurement/l22013\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/businesses/public_procurement/l22013_fr.htm)

Mais si les Etats sont les clients uniques de ce marché, ils doivent tenir compte d'une multitude d'acteurs, dont les enjeux et les intérêts sont bien particuliers : grands groupes<sup>7</sup> auprès desquels les Etats passent commande, et qui sont parfois en compétition au niveau européen, PME de sous-traitance très nombreuses en Europe<sup>8</sup> ; Institutions européennes dont les prérogatives se chevauchent parfois sur un tel sujet<sup>9</sup> ; institutions nationales, agences etc.

Les Etats Membres peinant face à la crise à maintenir leurs capacités et leur soutien à la R&D, une réponse possible pourrait être une « communautarisation » accrue des efforts de recherche dans le domaine de la défense. Au niveau capacitaire, en décembre 2010, les ministres européens de la défense se sont déjà accordés sur la nécessité d'accroître les activités de « *Pooling and Sharing*<sup>10</sup> » de l'Agence européenne de défense (AED) : développer en commun de nouveaux programmes et de nouvelles technologies devrait permettre de répondre au déficit capacitaire des Etats membres, accentué par la crise. Cette intention a été réaffirmée lors du Conseil des ministres de la Défense, qui s'est tenu à Bruxelles le 30 novembre 2011<sup>11</sup>. Onze projets, en cours ou à lancer, ont été mis sur la table lors de cette rencontre.

Il resterait néanmoins à impulser une réelle volonté politique pour initier un tel programme de R&D de défense. L'Union européenne dispose ensuite des outils nécessaires au développement de programmes et initiatives européens (textes législatifs, agences, instruments soutenant la recherche). Enfin, la réunion du Conseil « spécial défense » qui se tiendra à Bruxelles en décembre 2013, pourrait constituer un point de départ politique à une telle initiative.

---

<sup>7</sup> Tels qu'EADS, Thales, BAE Systems, Dassault etc...

<sup>8</sup> De nombreuses PME s'unissent pour avoir plus de poids face aux grands groupes. C'est le cas par exemple d'une dizaine de PME françaises de l'aéronautique qui ont créé en décembre 2012 une plateforme d'achat appelée Aero Trade pour leur permettre de négocier les prix de leurs matériaux et d'être plus compétitifs - <http://www.usinenouvelle.com/article/les-sous-traitants-aeronautiques-s-unissent-pour-mieux-croitre.N188234>

<sup>9</sup> Parlement européen (et son sous comité Sécurité et Défense) ; Commission européenne (DG Entreprise, DG Recherche) ; SEAE ; Agences européennes (EDA)

<sup>10</sup> Lien vers la page de l'Agence européenne de Défense sur le « Pooling and Sharing » - <http://www.eda.europa.eu/Aboutus/Whatwedo/pooling-and-sharing>

<sup>11</sup> [http://www.eda.europa.eu/News/11-11-30/Today\\_s\\_Ministers\\_of\\_Defence\\_meeting\\_clear\\_commitment\\_for\\_more\\_Pooling\\_Sharing\\_projects](http://www.eda.europa.eu/News/11-11-30/Today_s_Ministers_of_Defence_meeting_clear_commitment_for_more_Pooling_Sharing_projects)

# I. Recherche et défense européenne dans le Traité de Lisbonne

D'après le règlement portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020<sup>12</sup> » : « *Les propositions ont été conçues de façon à maximaliser l'impact et la valeur ajoutée de l'Union européenne, **en mettant l'accent sur les objectifs et les activités que des actions isolées des États membres ne permettraient pas de réaliser efficacement.** Les mesures prises au niveau de l'Union permettent d'inscrire la recherche et l'innovation dans un cadre général plus solide et de coordonner les actions des États membres dans le domaine de la recherche. De ce fait, elles permettent **d'éviter toute répétition inutile d'activités, de conserver une masse critique dans des secteurs clés** et de garantir une utilisation optimale des fonds publics. Elles instaurent par ailleurs une concurrence à l'échelle du continent dans la recherche des meilleures propositions, ce qui accroît les niveaux d'excellence et assure la visibilité de l'innovation et de la recherche de pointe. (...) **Un programme européen est davantage en mesure de prendre en charge des activités de recherche à haut risque et à long terme:** ce faisant, il assure un partage des risques, élargit la portée des activités entreprises et permet des économies d'échelle sans équivalent. Une intervention au niveau européen permet de lever davantage de fonds publics et privés en faveur de la recherche et de l'innovation; elle contribue à l'Espace européen de la recherche (...) »*

## A. Dans les textes

La lecture des traités montre que **les projets de recherche de défense sont couverts par le traité de Lisbonne et le Programme Cadre de Recherche et Développement (PCRD)**, la défense faisant partie des « actions de l'Union au titre des traités » (article 179.3 TFUE). La fusion de la structure en piliers de l'Union, inclut, du point de vue juridique, la

---

<sup>12</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0809:FIN:fr:PDF>



défense comme une compétence à part entière de l'Union (article 2.4 TFUE). Grâce à cette compétence, **l'Union doit donc soutenir la recherche dans le domaine de la défense au travers du PCRD en raison de l'article 179 du Traité.**

Selon l'article 2.4 du Titre I (*Catégories et domaines de compétences de l'Union*) du TFUE<sup>13</sup>, « **L'Union dispose d'une compétence, conformément aux dispositions du traité sur l'Union européenne, pour définir et mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune**<sup>14</sup> ».

D'autre part, l'Union est compétente pour mener des actions, définir et mettre en œuvre des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration dans tous les domaines où elle dispose d'une compétence, y compris en matière de recherche stratégique et/ou de défense, conformément :

- à **l'article 179.3 TFUE** : « *toutes les actions de l'Union au titre des traités, y compris les actions de démonstration, dans le domaine de la recherche et du développement technologique sont décidées et mises en œuvre conformément au présent titre* »
- à **l'article 182.1 TFUE** : « *un programme-cadre pluriannuel, dans lequel est repris l'ensemble des actions de l'Union, est arrêté par le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire [...]*».

Le traité permet également à l'Union :

- d'établir, selon des procédures décisionnelles appropriées, des programmes complémentaires ex nihilo et selon des géométries variables (article 184 TFUE) ;
- de prendre part à des programmes de recherche et de développement entrepris par plusieurs Etats membres (article 185 TFUE) ;
- d'établir des coopérations avec des pays tiers ou des organisations internationales (article 186 TFUE) ;
- et d'en confier la responsabilité à des entreprises communes ou à toute autre structure nécessaire à la bonne exécution de ces programmes créés à cet effet par l'Union (article 187 TFUE).

---

<sup>13</sup> [Traité de fonctionnement de l'Union européenne](#)

<sup>14</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0047:0200:fr:PDF>

Enfin, le Traité sur l'Union européenne dit que «*La compétence de l'Union en matière de politique étrangère et de sécurité commune couvre tous les domaines de la politique étrangère ainsi que l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune qui peut conduire à une défense commune*» (article 24.1TUE).

De même, les Etats membres pourraient, selon l'article 184 du TFUE, établir y compris dans les domaines de la PESC ou de la PeSDC, des «*programmes auxquels ne participent que certains Etats membres qui assurent leur financement sous réserve d'une participation éventuelle de l'Union*». **Il est donc possible de créer un programme commun de R&T dans le domaine de la défense entre Etats volontaires.**

## B. Dans la pratique

En dépit d'une certaine réticence des Etats membres à voir la Commission Européenne intervenir dans le domaine de la défense, Etats membres et Institutions européennes ont déjà élargi le champ couvert par la recherche par le biais d'une action spécifique dédiée à la recherche dans le domaine de la sécurité, sujet qui faisait à l'époque l'objet de fortes contestations. Un «*programme européen de recherche dans le domaine de la sécurité*» (PESR) a ainsi été lancé dans le cadre du 7<sup>e</sup> PCRD. Il bénéficie d'une dotation budgétaire de 1,4G€ pour la période 2007-2013. La mise en place de ce nouveau programme a fait suite au lancement au cours du premier semestre 2004 d'une «*action préparatoire destinée à accroître le potentiel industriel de l'Europe dans le domaine de la recherche sur la sécurité*» (PASR)<sup>15</sup>. Cette initiative a représenté l'aboutissement de plusieurs mois de consultations bilatérales et multilatérales menées par les Directions générales Recherche et Entreprises de la Commission Européenne avec les industriels de la défense européens et les autorités nationales. Elles se sont inscrites dans le traumatisme lié aux événements du 11 septembre 2001. Ce contexte a amené les acteurs à dépasser un certain nombre de réticences et barrières politiques.

---

<sup>15</sup> ([COM/2004/0072 final](#)) - Communication de la Commission concernant la mise en oeuvre de l'action préparatoire pour le renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité Vers un programme de promotion de la sécurité européenne par la recherche et la technologie

D'autres volets du 7<sup>e</sup> PCRD, tel que le volet ICT ou Transports permettent également de développer des projets aux sujets transverses, et ont des retombées dans les secteurs de la sécurité, de l'espace ou encore de la cyber défense.

Enfin, le Traité de Lisbonne, dans ses articles 42 et 46 et son protocole 10, consacre la coopération structurée permanente (CSP). La CSP a pour but d'inciter l'Union à résoudre le problème du manque de moyens en permettant aux groupes d'Etats qui le souhaitent d'aller plus loin dans leur développement capacitaire, en sortant du format à 27 et de la règle de l'unanimité.

C'est l'Agence européenne de défense (AED) qui selon les textes, est chargée de vérifier que les critères de la CSP sont remplis. Elle contribue à l'évaluation régulière des contributions des États membres participants en matière de capacités, en particulier des contributions fournies suivant les critères qui seront établis, entre autres, sur la base de l'article 2, et en fait rapport au moins une fois par an. Cependant, le contexte de la crise budgétaire et l'incertitude sur les critères à retenir pour le lancement de cette coopération structurée permanente rendent son adoption dans un avenir proche assez improbable. La CSP doit, pour être utile, respecter le mécanisme inscrit dans le traité qui prévoit de fixer des critères imposant à l'entrée un niveau d'effort minimal. Les Etats membres qui ne seraient pas en mesure de respecter immédiatement ces critères conserveront la faculté de rejoindre le groupe dès qu'ils auront réalisé l'effort prescrit.

Jusqu'à présent néanmoins, les Etats membres ont généralement préféré limiter les actions conjointes dans le domaine de la recherche de défense au domaine intergouvernemental, soit par le biais d'accords bilatéraux (comme le récent Traité de Défense Franco-Britannique établi le 2 novembre 2010) soit au travers d'une institution comme l'Agence européenne de défense. Dans l'accord franco-britannique, les deux Etats s'engagent notamment à consacrer « *chacun un budget annuel de 50 millions d'euros à des projets communs de recherche et développement* » et « *d'accroître si possible ce montant* ». Dix domaines « *prioritaires* » ont été dressés dont les communications par satellite, les drones, les systèmes navals et les missiles, les capteurs, les technologies de guerre électronique et d'autres équipements, ainsi que la simulation et un programme de PhD cofinancé.

D'autre part, dans la droite ligne des réflexions menées au sein du Groupe Armement de l'Europe Occidentale (GAEO<sup>16</sup>), les ministres de la défense de la France, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne et de la Suède se sont accordés sur l'importance d'harmoniser leurs réglementations nationales dans un certain nombre de domaines. L'objectif était de réduire les obstacles au bon fonctionnement des groupes transnationaux de défense. Les négociations multilatérales ont débouché sur la signature à Farnborough en juillet 1998 d'une lettre d'intention (Letter of Intent) dite LoI, suivie le 27 juillet 2000 d'un accord-cadre juridiquement contraignant, ayant valeur de traité international. Six domaines sont concernés, dont la R&T de défense.

Mais face à la réduction des budgets nationaux et face aux coûts croissants de la recherche dans le domaine militaire, une solution peut se trouver dans le soutien accru des Institutions européennes par la mise en place, par exemple des outils communautaires disponibles. Les Institutions européennes disposent en effet de divers outils pour soutenir ou financer la recherche européenne. Néanmoins, à ce jour aucun de ces instruments européens de coopération n'a été utilisé pour développer des programmes purement militaires et financés en quasi totalité par les Etats et l'Union européenne. L'utilisation de l'un d'eux, l'article 185, pourrait être une solution pour le financement de tels projets.

---

<sup>16</sup> <http://www.defense.gouv.fr/dga/international2/cooperation/le-groupe-armement-de-l-europe-occidentale-gaéo>

## II. Les instruments européens soutenant la recherche<sup>17</sup>

Au sein du 7<sup>e</sup> PCRD, différents instruments sont utilisés pour la coordination et l'intégration des programmes de recherche nationaux, entre autres les actions ERA-NET, ERA-NET Plus et les initiatives de l'article 185. La coordination des programmes nationaux de recherche permet notamment de réduire la fragmentation des efforts de recherche menés aux niveaux nationaux et régionaux en Europe.

Ce qui différencie les initiatives de l'article 185 est qu'elles visent à financer les activités de recherche elles-mêmes, afin d'intégrer les programmes nationaux mis en œuvre conjointement, alors que les activités ERA-NET financent des actions visant essentiellement à coordonner les programmes de recherche nationaux dans un domaine donné. Les actions ERA-NET Plus quant à elles, servent de mécanisme de liaison entre les ERA-NETs et les initiatives de l'article 185.

### A. L'article 185 TFUE<sup>18</sup> (ex art.169 TCE)

<b>Article 184 (ex-article 168)</b>	<b>Article 185 (ex-article 169)</b>
<i>« Dans la mise en œuvre du programme-cadre pluriannuel peuvent être décidés des programmes complémentaires auxquels ne participent que certains États membres qui assurent leur financement sous réserve d'une participation éventuellement de l'Union (...) »</i>	<i>« Dans la mise en œuvre du programme-cadre pluriannuel, l'Union peut prévoir, en accord avec les États membres concernés, une participation à des programmes de recherche et de développement entrepris par plusieurs États membres, y compris la participation aux structures créées pour l'exécution de ces programmes ».</i>

<sup>17</sup> Avertissement au lecteur : les règles de mise en place et de financement des différents outils présentés ci-dessous sont celles établies dans le cadre du FP7. Les négociations sont actuellement en cours sur le cadre et les règles du prochain programme cadre de recherche européen, Horizon 2020. Celui-ci regroupera tous les outils et programmes actuels en un seul programme dont les règles seront communes.

<sup>18</sup> Traité de Fonctionnement de l'Union européenne

L'objectif des programmes de recherche conjoints fondés sur l'article 185, est de lancer puis de gérer des appels à projets collaboratifs transnationaux dans le cadre d'une programmation multi-annuelle. Ces programmes permettent de répondre à des problématiques globales dont la réponse est européenne. Ils permettent ainsi de trouver des réponses communes et d'échanger informations et meilleures pratiques sur des sujets spécifiques au niveau européen.

### 1. Etapes dans la mise en place d'une initiative de l'article 185

Dans un premier temps, plusieurs Etats membres initient un programme de recherche conjoint dans un domaine d'intérêt commun, lançant une initiative conjointe avec leurs propres fonds et structures d'appui.

Chaque initiative entreprise sous l'article 185 est mise en place de manière individuelle au travers d'une décision du Parlement Européen et du Conseil, conformément à la procédure de codécision. Cette codécision de soutenir le programme conjoint formalise l'initiative fondée sur l'article 185. Elle s'appuie ensuite sur une Régulation du Conseil, établie suite à une proposition de la Commission européenne.

Puis, l'UE décide de participer au programme conjoint, en accord avec les Etats membres concernés, et fournit ainsi une contribution financière au titre du programme-cadre, pour une ou plusieurs parties des programmes nationaux de recherches impliqués. A la lecture des informations fournies sur le site internet des instruments de recherche européens<sup>19</sup>, il n'est pas clairement défini laquelle des Institutions européennes participe au programme conjoint. Il semble néanmoins que la Commission européenne soit l'institution la plus adaptée, car c'est elle qui signe un accord avec la DIS (Dedicated Implementation Structure) qui gèrera le projet. C'est elle également qui participera financièrement au programme. En effet, la Commission européenne peut participer au maximum à hauteur de 50 % au financement des projets de recherche.

En mettant en œuvre chaque initiative au titre de l'article 185, l'Union européenne va au-delà d'une simple coordination des programmes nationaux de recherche : elle participe activement à un processus d'intégration volontaire en matière de gestion ainsi qu'aux niveaux scientifique et financier.

---

<sup>19</sup> [http://cordis.europa.eu/fp7/art185/faq\\_en.html](http://cordis.europa.eu/fp7/art185/faq_en.html)

## 2. Critères requis pour l'établissement d'une initiative de l'article 185

La possibilité de mettre en place une initiative de l'article 185 est accordée à tous les Etats membres. Mais d'autres pays, et en particulier les pays associés<sup>20</sup> au 7<sup>e</sup> PCRD, sont autorisés à rejoindre les programmes communs, en accord avec les critères établis dans chaque Décision. D'un commun accord, plusieurs Etats membres initient un programme de recherche conjoint avec leurs propres fonds et structures, puis ceux-ci s'adressent au Parlement européen et au Conseil qui décideront de sa mise en place.

Il est requis des Etats membres participants un engagement clair et ferme dès le début, sur les termes scientifiques, financiers et politiques afin que la procédure législative puisse commencer. Les Etats membres participants doivent ainsi : déclarer leur volonté de participer à une proposition d'initiative de l'article 185 au travers d'un engagement au niveau ministériel ; assurer que leur R&D nationale et leurs programmes seront mis en place durant la totalité de la participation de l'UE ; et engager les ressources humaines et financières adéquates au niveau national<sup>21</sup>.

Les règles de participation sont celles des programmes nationaux concernés, sous réserve de leur compatibilité avec la législation européenne, et avec les conditions additionnelles quelles qu'elles soient, imposées par l'Accord de Délégation. Cet accord encadre les relations entre la Commission européenne et l'entité en charge de la gestion du projet.

Le 7<sup>e</sup> PCRD et le programme-cadre « Horizon 2020 », établissent une liste de critères auxquels les initiatives « article 185 TFUE » doivent s'identifier :

- une définition claire de l'objectif à atteindre, et la pertinence de celui-ci par rapport aux objectifs poursuivis dans le cadre d'«Horizon 2020» et des politiques européennes en général;
- un engagement financier clair des pays participants, impliquant notamment un engagement préalable à mettre en commun les investissements nationaux et/ou régionaux en faveur de la recherche et de l'innovation transnationales ;

---

<sup>20</sup> [http://cordis.europa.eu/fp7/who\\_fr.html](http://cordis.europa.eu/fp7/who_fr.html)

<sup>21</sup> Les éléments requis sont précisés dans chaque Décision d'initiative de « l'article 185 ».

- la valeur ajoutée d'une action au niveau de l'Union ;
  - la constitution d'une masse critique, eu égard au nombre de programmes impliqués et à leur dimension, à la similitude entre les activités qu'ils couvrent et à la part de la recherche qu'ils représentent dans le domaine concerné ; et
  - l'adéquation de l'article 185 du TFUE comme moyen pour atteindre les objectifs.
- L'utilisation de l'article 185 doit être le moyen le plus approprié pour répondre à ces objectifs et remplir ces critères.

### 3. Gestion d'une initiative de l'article 185

Conformément à l'Annexe III de la Décision du 7<sup>e</sup> PCRD, la mise en place conjointe d'une initiative de l'article 185 requiert l'établissement ou l'existence d'une « *structure spécifique de mise en œuvre* » (Dedicated Implementation Structure – DIS). La DIS sera considérée comme la seule entité juridique en charge de la gestion du projet. Dans la pratique, la Commission Européenne conclura un Accord de Délégation (« Delegation Agreement ») avec la DIS correspondante.

Celle-ci sera l'unique bénéficiaire du financement versé par l'Union européenne. Elle sera responsable de la direction centrale du programme conjoint, mais aussi du contrôle de son exécution. Elle sera également responsable de la gestion financière (réception, allocation et suivi de la contribution financière). Pour recevoir les fonds européens, la structure doit être légalement établie avant que la Décision correspondant à l'initiative de l'article 185 ne soit adoptée par le Parlement européen et le Conseil.

Il n'existe pas de modèle spécifique pour une telle structure, que ce soit dans les Traités ou dans le PCRD. Ainsi, les Etats participants sont libres de :

- Prévoir la structure légale appropriée. Ils peuvent opter pour une structure déjà existante ou établir une structure spécifique pour la mise en place du programme conjoint. Cette décision est prise au cas par cas. Les Etats doivent s'assurer que la structure permet leur pleine participation et engagement ;
- Décider des modalités de fonctionnement de la structure. Si un Etat participant ne souhaite pas ou ne peut pas être membre de la structure directement, il désignera une organisation qui agira au



nom de l'Etat. Il est alors chargé d'établir une relation légale entre cette organisation et la DIS.

L'intégration financière implique par la suite que les pays participants contribuent efficacement au financement de leurs participants nationaux aux projets sélectionnés de façon centralisée, en respectant leur classement, à l'aide des budgets nationaux affectés au programme conjoint.

Les initiatives de l'article 185 sont des initiatives à géométrie variable auxquelles tous les États membres ne prennent pas nécessairement part. En effet, les États qui le souhaitent prennent la décision de s'associer et négocient les termes de l'accord et du programme à un niveau ministériel. Ils présentent ensuite leur projet aux Institutions européenne qui décideront ou non de soutenir le programme et d'y participer financièrement.

Des règles spécifiques ou nationales peuvent s'appliquer en termes de critères d'éligibilité et de taux de financement. Dans ce contexte, il convient de souligner que les règles de participation et de diffusion des résultats du 7e PCRD ne s'appliquent pas, dans l'ensemble, aux initiatives de l'article 185. En revanche, des dispositions sur mesure sont utilisées dans une démarche autre qu'une approche «taille unique pour tous». Chaque DIS en charge de l'exécution d'une initiative de l'article 185 est tenue de lancer des appels à propositions, de manière à sélectionner les projets auxquels des subventions seront octroyées sur la base des principes d'égalité de traitement, de transparence et d'indépendance de l'évaluation.

L'intégration scientifique (autre particularité de chaque initiative) est accomplie au moyen d'une définition et d'une mise en œuvre communes d'activités telles que les appels à propositions centralisés et le suivi des projets. L'excellence scientifique est un critère de sélection essentiel pour ces initiatives.

#### 4. Renouvellement d'une initiative entreprise sous l'article 185

Chaque décision établissant une initiative de l'article 185 fixe une durée limitée au programme. Une extension de cette durée initiale est possible, mais elle requiert en principe l'adoption d'une nouvelle décision, via le processus de la codécision.

## 5. L'article 185 dans la pratique

A ce jour, cinq initiatives ont été lancées dans le cadre de l'article 185 :

- Le « partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques » (Programme EDCTP), au titre du 6e PCRD
  - o Dans un proche avenir, en fonction des résultats d'une étude d'impact qui est en cours, le "partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques" (EDCTP) pourrait être reconduit sous la forme d'une initiative EDCTP II de l'article 185.
- L' « Initiative visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours aux nouvelles technologies de l'information et des communications » (AAL) ;
- Le programme commun « Eurostars », visant à soutenir les petites et moyennes entreprises qui exercent des activités de recherche et de développement ;
- Le « programme européen de recherche et développement en métrologie » (EMRP)<sup>22</sup> ;
- Le programme « BONUS » (programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique).

Dans un premier retour d'expérience effectué sur le Programme EDCTP<sup>23</sup>, la Commission européenne a rappelé l'importance :

- d'un engagement clair et solide de la part des Etats membres participants ;
- de la préparation du programme commun et des priorités ;
- d'une organisation optimale de la « Structure Spécifique de mise en œuvre ».

Il semble utile aujourd'hui de poursuivre les retours d'expérience des programmes fondés sur l'article 185, afin de tirer des conclusions et faire des recommandations d'améliorations de cet outil. Cela permettrait de réfléchir à l'application de cet article dans d'autres domaines, notamment dans celui de la recherche de défense. Pour l'Agence européenne de défense par exemple, des sujets tels que l'observation de la terre, la

---

<sup>22</sup> La Commission européenne a lancé une consultation publique le 1<sup>er</sup> octobre 2012 sur le futur de cette initiative sous le programme Horizon 2020 -

[http://cordis.europa.eu/fetch?CALLER=FP7\\_ART185\\_NEWS\\_EN&ACTION=D&RCN=35097](http://cordis.europa.eu/fetch?CALLER=FP7_ART185_NEWS_EN&ACTION=D&RCN=35097)

<sup>23</sup> Independent External Evaluation Report of the European and developing countries Clinical Trials Partnerships (EDCTP Programme), Wim Van Velzen, 14 December 2009 (<ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/20100419-review-report-2-by-w-van-velzen-as-sent-to-ep-council.pdf>)

cyber-sécurité, la santé ou encore l'énergie pourraient bénéficier d'un tel instrument pour transformer des technologies en réelles capacités.

## B. E-NET & ERA-NET PLUS

Les programmes ERA-NET et ERA-NET Plus sont, avec les initiatives de l'article 185, d'autres outils de financements de la recherche européenne. Les appels à propositions des ERA-NET sont complémentaires de ceux du FP7. Cependant, ils ne sont pas lancés par la Commission européenne mais par les pays/régions.

**L'ERA-NET<sup>24</sup>** est un mécanisme de soutien issu du 6e PCRD destiné à financer la mise en réseau des organismes et des agences de financement de différents pays membres de l'UE et à favoriser la coordination des programmes nationaux de ces pays dans un domaine spécifique. Cette coordination se traduit par le lancement d'appels à projets transnationaux dans un domaine précis, avec la participation d'une dizaine de pays. La Commission européenne finance le fonctionnement de la mise en réseau des agences de financement des pays participants mais ne participe pas au financement des projets eux-mêmes. Les projets sont financés par les agences de financement nationales pour une durée de trois à quatre ans.

A la différence des ERA-NET, les **ERA-NET Plus**, issus du 7e PCRD, favorisent la mise en réseau et financent des appels à projets. Ceux-ci sont financés conjointement par la Commission européenne et les pays membres et associés qui y participent. Ils visent à fournir un mécanisme de liaison entre les ERA-NETs et les initiatives de l'article 185. La Commission contribue au maximum à 30 % du financement de chaque projet. Les 70 % restant proviennent de financements nationaux. Les projets de recherche sont en règle générale financés pour une durée de trois à quatre ans. Ces initiatives permettent aux gestionnaires des programmes de recherche nationaux de lancer un appel conjoint et d'acquérir une expérience proche de celle nécessaire au lancement d'une future initiative de l'article 185.

---

<sup>24</sup> Liste des projets ERA-Net et ERAN-Net Plus: <http://cordis.europa.eu/coordination/projects.htm>

## C. Plateformes technologiques européennes (PTE)

Les **Plateformes technologiques européennes (PTE)**<sup>25</sup> ont quant à elle pour vocation d'instaurer des partenariats efficaces entre le public et le privé dans des domaines de recherche d'importance stratégique. Ces partenariats ont notamment pour objectif de stimuler la participation des industriels dans les programmes cadres de recherche européens. Les activités de recherche des PTE sont généralement financées par le biais du programme-cadre de recherche, et réunissent au niveau européen les principales parties prenantes dans les différents domaines (industrie, établissements de recherche publics et privés, groupes d'utilisateurs, organisations sans but lucratif, autorités nationales etc.). Les projets ARTEMIS<sup>26</sup> et ENIAC<sup>27</sup> sont des exemples de Plateformes technologiques européennes.

## D. Initiatives technologiques conjointes (JTI)

Le 7<sup>ème</sup> PCRD a également introduit un nouvel outil, les « **Initiatives Technologiques Conjointes**<sup>28</sup> » (**JTI**), dont le but est d'assurer « *la cohésion de l'effort européen de recherche dans des domaines technologiques stratégiques, accélérer la production de nouvelles connaissances dans ces domaines, concentrer les efforts sur les projets-clefs pour renforcer la compétitivité européenne et augmenter la capacité à pénétrer les futurs marchés* »<sup>29</sup>. Les JTI sont mises en œuvre en vertu de l'article 187 du Traité TFUE selon le principe de partenariat public-privé et sous la forme dite d'entreprises communes (Joint Undertakings) jouissant d'une personnalité juridique. Elles ont pour objectif de mener des recherches à grande échelle et de soutenir la R&T industrielle. Les JTI sont généralement issues des actuelles « *plateformes technologiques européennes* ». Elles sont financées via une combinaison d'investissements du secteur privé et des financements publics nationaux et européens, incluant les subventions du programme cadre de recherche

<sup>25</sup> [http://cordis.europa.eu/technology-platforms/individual\\_en.html](http://cordis.europa.eu/technology-platforms/individual_en.html)

<sup>26</sup> [http://europa.eu/legislation\\_summaries/information\\_society/other\\_policies/i23045\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/information_society/other_policies/i23045_fr.htm)

<sup>27</sup> <http://www.eniac.eu/web/index.php>

<sup>28</sup> <http://cordis.europa.eu/fp7/jtis/>

<sup>29</sup> « Report on European Technology Platforms and Joint Technology Initiatives » : SEC(2005) 800.

et les financements accordés par la Banque européenne d'investissement (BEI). Le programme GMES<sup>30</sup> et dans le secteur de l'aéronautique le programme « Clean Sky<sup>31</sup> » ont été montés grâce à cet instrument.

Ainsi, les outils de coordinations des programmes nationaux (ERANET, ERANET Plus, initiatives au titre de l'article 185), ainsi que les partenariats de type publics privés (Plateformes technologiques et Initiatives Technologiques Conjointes) permettent à l'Union européenne de déployer sa valeur ajoutée. Ils contribuent en effet à structurer l'Espace européen de recherche en conjuguant les efforts pour fournir des réponses communes à des problèmes communs.

## E. Les changements apportés par le programme « Horizon 2020 »<sup>32</sup>

Regroupant tous les programmes actuels (FP7, CIP, IET), le programme Horizon 2020 sera le mécanisme unique de financement de la recherche européenne à partir de 2014.

*« L'objectif général d'Horizon 2020 » est d'édifier, à l'échelle de l'Union, une société et une économie fondées sur la connaissance et l'innovation, tout en contribuant au développement durable. « Horizon 2020 » soutiendra la stratégie « Europe 2020 » et d'autres politiques de l'Union, ainsi que la mise en place et le fonctionnement de l'Espace européen de la recherche<sup>33</sup> ».*

Couvrant la période 2014-2020, Horizon 2020 participera avec un budget de plus €80 milliards d'euros à compléter et développer davantage l'Espace Européen de la Recherche. Ce budget fera de « Horizon 2020 » le plus vaste programme de recherche au monde.

Par rapport au septième programme-cadre, "Horizon 2020" présente un certain nombre de caractéristiques nouvelles qui le rendent apte à

<sup>30</sup> <http://www.gmes.info/>

<sup>31</sup> <http://www.cleansky.eu/>

<sup>32</sup> [http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index\\_en.cfm?pg=home&video=none](http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index_en.cfm?pg=home&video=none)

<sup>33</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (2014-2020) – Orientation générale partielle - <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/12/st10/st10663.fr12.pdf>

promouvoir la croissance et à contribuer à la résolution des problèmes de société<sup>34</sup>. La Commission européenne propose désormais d'associer au sein d'un même programme-cadre la recherche et l'innovation pour les faire travailler ensemble sur des sujets déterminés. Par innovation on entend transformation technologique et mise en oeuvre industrielle. Les règles du programme ont été simplifiées et seront communes à tous les outils de financement actuellement fournis au travers des Programmes Cadres pour la Recherche et le Développement Technologique (FP7), le programme CIP (Competitiveness and Innovation Framework Programme) et l'Institut Européen pour l'Innovation et la Technologie (EIT).

**Horizon 2020 contient trois priorités**, conformes à la stratégie «Europe 2020» :

- « L'excellence de la base scientifique » en renforçant l'excellence de niveau international de l'UE dans le domaine de la recherche scientifique en y attirant des chercheurs de pointe. L'accent sera mis sur les actions suivantes : un soutien à la recherche exploratoire (grâce au Conseil européen de la recherche), les technologies futures et émergentes, les compétences, la formation et l'évolution des chercheurs, ainsi que la mise en réseau des infrastructures de recherche<sup>35</sup> ;
- «Pour le leadership industriel et cadres concurrentiels» vise à soutenir les recherches d'innovation en donnant notamment la priorité aux PME innovantes.
- « Combattre les défis sociétaux » a pour but de répondre directement aux défis identifiés dans la stratégie « Europe 2020 » : la santé, l'évolution démographique ; la sécurité alimentaire et la bio-économie ; l'énergie ; le transport ; la fourniture de matières premières ; l'efficacité des ressources et l'action pour le climat ; les sociétés inclusives, innovantes et sûres.

La présidence irlandaise, débutée en janvier 2013 poursuivra les négociations sur le programme cadre de recherche et d'innovation. Le Conseil Recherche du 11 décembre 2012 avait permis de bien avancer sur le paquet Horizon 2020, qui a élargit l'éventail des domaines de recherche susceptibles d'être financé par l'UE. Le Conseil a adopté une « orientation générale partielle » sur cinq des six textes du paquet Horizon 2020, lui permettant d'engager des négociations avec le Parlement<sup>36</sup>.

---

<sup>34</sup> [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/intm/132758.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/intm/132758.pdf)

<sup>35</sup> <http://www.eurosfaire.prd.fr/news/consulter.php?id=5950>

<sup>36</sup> Finaliser les négociations sur le programme-cadre Horizon 2020, Europolitique, 11 janvier 2013 -

<http://www.europolitique.info/politiques-sectorielles/finaliser-les-n-gociations-sur-le-programme-cadre-horizon-2020-art346842-17.html>

Pour rappel, le paquet Horizon 2020 est composé de six textes législatifs:

- Règlement portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020);
- Décision concernant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation;
- Règlement définissant les règles de participation à Horizon 2020 et les règles de diffusion des résultats;
- Règlement portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT);
- Décision concernant le programme stratégique d'innovation de l'EIT;
- Programme de recherche et de formation Euratom.

# Conclusions

## A. Mettre en place un volet « Défense » au sein d'Horizon 2020

La mise en place d'un volet « Défense » au sein du futur PCRD (techniquement possible selon le TFUE<sup>37</sup>), permettrait de débloquer des fonds pour la recherche. L'utilisation même minimale, d'une partie du budget PCRD pour financer la recherche militaire en Europe pourrait à la fois dynamiser et soutenir ce secteur en Europe et permettre d'accompagner le développement des capacités militaires européennes. Le lancement de projets sur des sujets nouveaux, véritables drivers technologiques et à cheval sur différents secteurs (tels que l'observation spatiale, la détection, l'interception) pourrait également être une solution. Il serait possible de concevoir le PCRD « Défense » comme un mécanisme flexible de recherche, avec des fonds qui seraient utilisés pour le financement de programmes de recherche à gérer de façon conjointe par la Commission et l'AED, avec une participation des Etats intéressés sur le modèle des programmes de catégorie B de l'Agence. La création d'un tel mécanisme favoriserait un rapprochement entre les industries européennes, en difficultés en raison de la faiblesse des budgets de recherche nationaux.

Les négociations sur le fond et la forme du futur programme Horizon 2020 sont actuellement en cours. En effet les « discussions trilogues » ont débuté mi janvier 2013 entre la Commission européenne, le Parlement et le Conseil. Ces derniers devraient aboutir à un compromis sur les textes législatifs et les présenter au printemps 2013.

Si un volet « Défense » semble pour l'instant exclu, la séparation « sécurité » / « sciences sociales » a été actée, après avoir été un temps regroupées dans un même « topic », ce qui faisait perdre sa spécificité au sujet Sécurité. D'autre part, les différents acteurs en charge des négociations semblent moins réticents à une ouverture sur les questions des technologies duales et à l'examen de possibles synergies avec l'Agence européenne de défense. La proposition est actuellement en cours de révision au Parlement européen. Pour la première fois, la sous-commission SEDE – Sécurité et Défense – est associée à la procédure de

---

<sup>37</sup> Voir les articles 2.4, 179.3 et 182.1 du TFUE



révision menée par la Commission ITRE – Industrie, Technologie, Recherche et Energie. Il s’agit là d’un pas en avant non négligeable, qui pourrait enfin donner une place à la défense (ou à tout le moins aux aspects duaux de la défense) dans la recherche européenne.

On peut néanmoins noter que si plusieurs communications faisaient référence à la défense dans la première moitié de 2012, il semblerait depuis septembre, que les déclarations faites par les Institutions européennes<sup>38</sup> font désormais référence uniquement à la sécurité et aux technologies duales.

## B. Avantages des initiatives de l’article 185

En dehors des initiatives fondées sur l’article 185, les instruments européens présentés au chapitre précédent ne sont pas réellement adaptés à la spécificité de projets de recherche de défense. En effet ils ne permettent pas de lancer des projets sur le long terme et exigent un investissement très important des industriels. Or, dans le contexte de réduction des budgets nationaux, les industriels demandent un soutien financier accru de la part des Etats ou des Institutions européennes, sans quoi ils ne seront pas en mesure de participer aux programmes communs.

L’article 185 semble présenter de nombreux avantages : il est le seul à inclure des activités de développement (du plus bas au plus haut niveau de TRL<sup>39</sup>) ; il propose des règles extrêmement flexibles pour la mise en place de programmes ; il permet un co-financement Union européenne / Etats membres. Il est appelé à durer et ses dispositions ne seront pas affectées par le processus de prise de décision pour le prochain programme-cadre.

D’une part, les projets de recherche purement militaires répondent aux critères auxquels les initiatives article 185 doivent s’identifier : pertinence quant aux objectifs de l’Union européenne ; définition claire de l’objectif à poursuivre et sa pertinence par rapport aux objectifs du PCRD ; préexistence d’une base de travail (programmes de recherche existants ou envisagés) ; valeur ajoutée au niveau européen ; « taille critique » du projet.

---

<sup>38</sup> Voir pages 26 à 29 de cette note

<sup>39</sup> Technology readiness levels. Les TRL permettent d’évaluer le niveau de maturité d’un produit : des principes de base observés (niveau 1) et rapportés à un système réel prouvé à travers des opérations / missions réussies (niveau 9) - ([http://fr.wikipedia.org/wiki/Technology\\_Readiness\\_Level](http://fr.wikipedia.org/wiki/Technology_Readiness_Level))

D'autre part, le format de ces initiatives (montage d'un programme entre Etats membres et participation financière de la Commission européenne) pourrait répondre au problème de manque de financement des projets entrepris au sein de l'Agence européenne de défense, et pourrait être adapté aux projets de catégorie B.

Néanmoins, deux questions se posent aujourd'hui face au développement de programmes de recherche de défense se fondant sur cet article 185 :

- En dehors de la revue indépendante du programme EDCTP effectuée en 2009, il n'y a eu aucun RETEX (retour d'expérience) sur les programmes fondés sur l'article 185. D'autre part, peu d'informations sur le fonctionnement de cet article sont valables. Il semble donc difficile à ce jour d'étudier la faisabilité de tels programmes dans le domaine de la défense ;
- Les initiatives fondées sur l'article 185 sont lancées dans le cadre du PCRD. Or aujourd'hui, si la recherche de sécurité a sa place dans le programme cadre et sera maintenue dans Horizon 2020, il semble plus difficile d'en dire de même pour la recherche de défense. Bien que le PCRD doivent soutenir les politiques des traités (et donc la PESD, PSCD etc.), tant que la recherche de défense ne sera pas intégrée au PCRD, il ne sera pas possible de lancer de programmes de recherche de défense dans le cadre de l'article 185. Pour ce faire, une impulsion politique est donc indispensable.

## C. Une nécessaire décision politique

Si les textes permettent, comme démontré plus haut, de financer la recherche de défense, une décision politique est néanmoins nécessaire pour avancer. L'actualité des dernières années dans le domaine de la défense – bien qu'ayant trait aux interventions ce qui est différent – montre bien la complexité d'une volonté commune sur le sujet. Toutefois, l'exemple du FP7 Sécurité montre que les sujets délicats peuvent avancer sous la pression des événements.

En dépit d'une certaine réticence initiale au sein des Etats membres quant à un rôle de l'Union Européenne dans le domaine de la sécurité, domaine souverain, une action spécifique dédiée à la recherche dans le domaine de la sécurité (PASR) puis le FP7 Sécurité ont été mis en place entre 2001 et

2007. Du fait de la pression actuelle exercée sur les budgets nationaux de défense, la création d'un programme de recherche de défense par le biais de l'article 185, pourrait être appuyée par certains Etats membres (l'unanimité et la participation de tous n'étant pas un prérequis de l'art.185). Compte tenu du caractère particulier du marché de la défense, un financement à 100% serait sans doute nécessaire, et compatible avec les règles de l'OMC.

Néanmoins, lorsque les ministres de la Défense réunis au sein du Steering Board de l'Agence européenne de défense au printemps 2010 ont demandé à Catherine Ashton d'examiner la possibilité de mettre en place une action préparatoire sur la recherche de défense (sur le modèle de l'action préparatoire qui, sous le 6<sup>ème</sup> PCRD a permis de disposer aujourd'hui d'un programme thématique de recherche sur la sécurité), celle-ci s'est heurtée à l'opposition des services de la DG Entreprise et à la réticence du Parlement. Selon A. Tajani (Vice Président de la Commission européenne et Commissaire de la DG Entreprise), la crise actuelle n'offre aucune perspective d'accroissement du budget du futur programme-cadre et, en conséquence, la création d'une action préparatoire pour la recherche de défense aurait pour effet de réduire les crédits alloués à la recherche civile<sup>40</sup>.

Pourtant aujourd'hui, les mentalités semblent commencer à évoluer du côté des Institutions, même s'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Ainsi, Christian Ehler (All, PPE) a confirmé lors de la conférence « Security and Defense Day 2011 », co-organisée par CEIS à Bruxelles, que le Parlement européen envisageait d'augmenter le budget pour la recherche dans les domaines de la sécurité et de l'innovation afin qu'il atteigne €1.4 milliards. Il a souligné qu'approximativement €2.2 milliards seront dépensés, dans le futur, pour la recherche dans le domaine de la sécurité civile sous le programme Horizon 2020<sup>41</sup>.

Les Institutions européennes ont ainsi adopté ou publié des avis, communications ou encore résolutions soulignant cette évolution des mentalités. Les déclarations ont continué à mettre en avant la nécessité d'organiser le secteur de la sécurité et de la défense pour faire face aux conséquences dramatiques que pourrait avoir la crise sur ce secteur, notamment si les efforts de R&D ne sont pas maintenus.

---

<sup>40</sup> Olivier Jehin, L'économie européenne de défense face à la crise, Conférence donnée à l'Institut royal supérieur de défense, 19 octobre 2010 - <http://www.rmes.be/?p=813>

<sup>41</sup> Compte rendu des débats de la conférence SecDef 2011 - p.32 - <http://www.secdef.eu/2011/files/20.12.Conference%20Report2011light.pdf>

## 1. Déclarations du Parlement européen

**Le 14 décembre 2011, le Parlement européen a également adopté une résolution sur l'impact de la crise financière sur le secteur de la défense** dans les Etats membres de l'Union européenne<sup>42</sup>. Cette résolution montre la volonté du Parlement européen de prendre de nouvelles initiatives dans le domaine de la sécurité et de la défense. Notamment, le texte *« considère qu'il conviendrait d'envisager la possibilité de recourir à l'article 185 pour accélérer le développement des capacités requises pour les missions et opérations de la PSDC »* (paragraphe 40) ; d'autre part il *« appelle à l'intensification et à la diversification de la recherche sur la sécurité dans le programme-cadre sur la recherche, à l'utilisation de l'article 185 du TFUE pour cofinancer des programmes de recherche et de développement existants, et à la préparation d'un nouveau volet pour la recherche menée dans le secteur de la défense ayant des applications civiles et militaires, en vue de stimuler la collaboration dans ce domaine »* ;

### **Recommandations du rapport du Parlement européen sur l'impact de la crise financière sur le secteur de la défense**

*La résolution appelle les Etats membres à accepter qu'une coopération accrue est la meilleure façon d'aller de l'avant et de développer leurs capacités d'une manière plus rentable, sans nuire à leur souveraineté, grâce notamment à :*

- *Une meilleure coordination de la planification de la défense ;*
- *La mise en commun et le partage des capacités ;*
- *Le soutien au développement de la recherche et de la technologie dans le secteur de la défense (les Etats membres sont invités à exclure la R&T de leurs coupes budgétaires ; la recherche en matière de sécurité doit continuer à faire l'objet d'un volet indépendant dans le prochain programme Horizon 2020) ;*
- *La création d'une base industrielle et technologique de défense européenne ;*
- *L'établissement d'un marché européen des équipements de défense ;*
- *L'identification de nouvelles sources de financement.*

<sup>42</sup> [Résolution du Parlement Européen sur l'impact de la crise financière sur le secteur de la défense dans les Etats membres de l'Union européenne](#) ; Cette résolution se fonde sur un rapport rédigé et mené par le député chrétien démocrate polonais Krzysztof Lisek

Un autre pas en avant a été franchi lors de la **session de la Sous-Commission Sécurité et Défense du Parlement européen des 17 et 18 septembre 2012**. En effet, lors de discussions sur le texte de propositions de SEDE dans les débats relatifs à Horizon 2020, les députés ont regretté que la recherche de défense soit exclue du programme. Ils ont également souligné que les traités instituant les Institutions européennes prévoient la recherche dans la sécurité et la défense, et que l'occasion était venue avec H2020 d'intégrer tous ces aspects dans la recherche européenne.

Fin novembre 2012, les parlementaires ont voté en faveur d'une **résolution rédigée par Arnaud Danjean** (PPE, FR) visant à raffermir la politique de défense et de sécurité de l'UE. « *L'Union européenne ne peut indéfiniment déléguer sa sécurité à d'autres. La crise économique ne doit pas fournir un prétexte pour abandonner les efforts de la politique de défense. Pour éviter un déclin stratégique individuel et collectif, les pays européens doivent utiliser la PSDC et tous ses outils pour étayer leurs propres capacités de défense* », a déclaré la président de la sous-commission sécurité et défense, Arnaud Danjean<sup>43</sup>.

## 2. Déclarations de la Commission européenne

Dans sa **communication intitulée «Un budget pour la stratégie Europe 2020<sup>44</sup>»**, la Commission a proposé d'intégrer dans un unique cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation les domaines couverts, durant la période 2007-2013, par le septième programme-cadre de recherche, le volet «innovation» du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité et l'Institut européen d'innovation et de technologie, en vue de faire passer à 3 % du PIB d'ici 2020 les dépenses en matière de recherche et de développement, conformément à l'objectif défini dans la stratégie « *Europe 2020* ». Elle n'exclut pas non plus de lancer de nouveaux partenariats public-public ou public-privé, à condition qu'ils répondent aux objectifs d'Horizon 2020<sup>45</sup>.

La Commission européenne a par ailleurs annoncé en novembre 2011 la mise en place d'une « **Task force défense** » qui devait regrouper tous

---

<sup>43</sup><http://www.europarl.europa.eu/news/fr/pressroom/content/20121116IPR55717/html/Raffermir-la-politique-de-défense-et-de-sécurité-de-l'UE-ou-faire-face-au-déclin>

<sup>44</sup> [http://europa.eu/legislation\\_summaries/budget/bu0001\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/budget/bu0001_fr.htm)

<sup>45</sup> COM (2011) 809 Final – Règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020)

les services de la Commission européenne s'occupant de défense, mais également l'Agence européenne de défense et le SEAE (Service Européen pour l'action extérieure). Il faut avoir « *une réponse cohérente et ambitieuse pour organiser les marchés face aux défis de sécurité* » a expliqué Michel Barnier, Commissaire européen chargé du Marché intérieur lors de la conférence « *Security and Defense Day 2011*<sup>46</sup> ». Les grands chantiers de cette Task Force sont concentrés sur les sujets suivants : définition et développement du marché intérieur de la défense ; identification et impulsion d'une politique industrielle de la défense ; réduction de l'impact énergétique du secteur de la défense ; appui à la politique européenne pour l'espace ; et enfin encouragement de la recherche. L'objectif de ce groupe de travail est également de préparer une communication<sup>47</sup>, qui servira de base de discussion au Conseil des ministres de la Défense qui se tiendra en décembre 2013 à Bruxelles.

Fin juillet 2012, la **Commission européenne a présenté un programme d'action visant à « renforcer le secteur de la sécurité en Europe**<sup>48</sup> ». L'objectif des différentes mesures est de créer un véritable marché intérieur pour le secteur de la sécurité, notamment en « *assurant une meilleure exploitation des synergies entre la recherche en matière de sécurité (civile) et la recherche dans le domaine de la défense (élaboration de normes hybrides) ; (...) ainsi que par la mise en place de nouveaux régimes de financement, à prévoir dans le cadre du programme Horizon 2020*<sup>49</sup> ».

### 3. Déclarations du Conseil

Lors du Conseil des ministres de la Défense du 22 mars 2012, le Conseil s'est montré préoccupé par la diminution des fonds en R&T militaires et pour ses conséquences sur la faculté de l'Europe à développer ses capacités de défense. Les ministres quant à eux, ont redit leur engagement envers la R&T et approuvé un deuxième programme commun d'investissement sur les concepts novateurs et les technologies émergentes.

---

<sup>46</sup> <http://www.secdef.eu/2011/>

<sup>47</sup> Cette Communication devrait être publiée aux alentours de mai 2013

<sup>48</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-12-863\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-863_fr.htm)

<sup>49</sup> <http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/30462/vers-une-harmonisation-des-regles-applicables-au-secteur-de-la-securite.php>

#### 4. D'autres organes européens se sont également emparés du sujet

Enfin, le sujet n'intéresse pas seulement le Parlement européen, le Conseil et la Commission. En 2012, le **Conseil Economique et Social européen (CESE) a rendu un avis sur la « Nécessité d'une industrie de la défense européenne : aspects industriels, novateurs et sociaux<sup>50</sup> »**. Dans son rapport, « *le CESE appelle le Conseil et la Commission à réaliser une évaluation détaillée des aspects déterminants de la position et du rôle de l'UE dans le monde, évaluation qui doit aboutir à une mise à jour convaincante de la politique extérieure, de sécurité et de défense de l'UE* ». D'autre part, il souligne l'importance de définir les intérêts stratégiques européens dans le cadre de la PSDC. Le SEAE devrait « *intervenir directement* » dans l'élaboration de ces lignes stratégiques. Enfin, la recherche tient une place importante dans ce rapport. Le CESE recommande que le Conseil et les parties prenantes mettent en évidence et lancent, dès que possible, des programmes de recherche visant à aider l'industrie européenne à gérer les dépendances externes indésirables. Un appui particulier sur les technologies « double usage » est par ailleurs encouragé. Pour ce faire, il convient de renforcer la coordination entre la Commission, l'AED et les autres acteurs concernés de l'UE. D'autre part, le CESE recommande de « *planifier autant que possible le renforcement de la base industrielle et technologique du secteur européen de la défense* » par la mise en place de mesures satisfaisantes à l'échelle de l'UE. La note précise qu'il « *conviendrait d'associer les Fonds européens à ce processus : le futur 8<sup>e</sup> PC<sup>51</sup>, le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion et le Fonds social européen* ».

\*

\*

\*

---

<sup>50</sup> [Avis 1590/2012 du Comité économique et social européen sur la « Nécessité d'une industrie de la défense européenne : aspects industriels, novateurs et sociaux », du 11 juillet 2012](#)

<sup>51</sup> Soit Horizon 2020

Dans les différentes instances de l'Union Européenne, l'opportunité de lancer un programme de R&D Défense fait donc depuis plusieurs années l'objet de réflexions, de discussions et de débats. Si les Etats membres – ou à tous le moins certains d'entre eux - à leur tour donnait une impulsion en ce sens, l'opportunité pourrait devenir réalité.

Les négociations en cours sur le prochain programme de recherche européen Horizon 2020 ont déjà réaffirmé l'importance de la recherche dans le domaine de la sécurité en actant sa séparation des thématiques liées aux sciences sociales. Pour la première fois, la sous-commission SEDE – Sécurité et Défense – est associée à la procédure de révision menée par la Commission ITRE du Parlement européen – Industrie, Technologie, Recherche et Energie-. Il s'agit là d'un pas en avant non négligeable, qui pourrait enfin donner une place importante et tant attendue à la défense (ou au moins aux aspects duaux de la défense) dans la recherche européenne.

Les débats continuent sur l'intégration d'un volet défense au sein du programme H2020 et les opposants sont nombreux. D'autre part, on peut noter une évolution dans les récentes communications des Institutions européennes et des Etats-membres. Si auparavant certaines esquissaient un début de débat de propositions sur la recherche de défense, celles-ci semblent avoir aujourd'hui disparues. Par exemple, le « Food for Thought Paper<sup>52</sup> » publié le 26 octobre 2012 par l'Autriche, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni ne traite que de sécurité et propose que H2020 ne se concentre que sur les applications civiles pour la sécurité.

### **Pour lancer un programme de financement européen dans le domaine de la défense, il faut maintenant une décision politique.**

Lors d'une intervention-bilan devant les députés de la sous-commission défense du Parlement européen le 11 juillet 2012<sup>53</sup>, le Général Syren, président du comité militaire de l'UE a ainsi rappelé que « *maintenant, il faut penser à un autre niveau. C'est une question d'état d'esprit. Il faut insister avec un élan politique* ».

Cette impulsion pourrait être donnée de la réunion du Conseil européen « spécial défense » qui se tiendra à Bruxelles en décembre 2013. Déjà,

---

<sup>52</sup> Food for thought paper – Strategy towards the future European security research programme – by Austria, France, Germany, the Netherlands, Sweden, United Kingdom - [http://nks-sicherheit.de/Workshop/Food\\_for\\_Thought\\_Paper.pdf](http://nks-sicherheit.de/Workshop/Food_for_Thought_Paper.pdf)

<sup>53</sup> Documents et agenda disponibles en suivant ce lien : [http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/organes/sede/sede\\_20120711\\_0900.htm](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/organes/sede/sede_20120711_0900.htm)



lors du sommet européen du 14 décembre 2012, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont présenté un ensemble de propositions destinées à préparer le débat sur l'Europe de la Défense qui aura lieu lors de ce Conseil européen. Trois grands axes y ont été développés<sup>54</sup> :

- Augmenter l'efficacité de la PeSDC
- Développer des capacités
- Renforcer l'industrie de défense (BITDE, synergies entre la R&D civile et militaire, application
- des directives du Paquet Défense etc.)

---

<sup>54</sup> Les 27 mettent la défense européenne sur leur agenda – Bruxelles 2 – 14 décembre 2012 - <http://www.bruxelles2.eu/defense-ue/defense-ue-droit-doctrine-politique/les-conclusions-defense.html>

# Glossaire

**AED** : Agence Européenne de Défense

**ASD** : Aerospace and Defence Industries Association of Europe

**BITDE** : Base Industrielle et Technologique de Défense européenne

**CESE** : Conseil Economique et Social européen

**CIP** : Competitiveness and Innovation Framework Programme

**CSP** : Coopération Structurée Permanente

**EIT** : European Innovation and Technology Institute

**GAEO** : Groupe Armement de l'Europe Occidentale

**H2020** : Programme cadre de recherche "Horizon 2020" (2014-2020)

**ICT** : Information & Communication Technology

**IPR** : Intellectual Property Rights

**ITRE** : Comité Industrie, Technologie, Recherche et Energie (Parlement Européen)

**JTI** : Joint Technology Initiatives

**LoI** : Letter of Intent

**NAMSA** : NATO Maintenance and Supply Agency

**OCCAR** : Organisation Conjointe de Coopération en matière d'Armement

**PASR** : Preparatory Action for Security Research

**PCRD** : Programme Cadre de Recherche et Développement

**PESC** : Politique européenne de sécurité commune

**PESD** : Politique européenne de Sécurité et de Défense

**PeSDC** : Politique européenne de Sécurité et de Défense Commune

**PESR** : Programme Européen de Recherche dans le domaine de la Sécurité

**PME** : Petite et Moyenne Entreprise

**PSDC** : Politique de sécurité et défense commune

**PTE** : Plateformes Technologiques européennes

**R&D** : Recherche et Développement

**R&T** : Recherche et Technologie

**SEAE** : Service Européen pour l'Action Extérieure

**SEDE** : Security and Defense Sub-Committee (European Parliament)

**TFUE** : Traité de Fonctionnement de l'Union européenne

**TRL** : Technology Readiness Levels

**UE** : Union Européenne

# Références

## Institutions et agences européennes

- Résolution du Parlement européen du 22 novembre 2012 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune (selon le rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur la politique étrangère et de sécurité commune)
- Session plénière du Parlement européen, communiqué de presse – Raffermer la politique de défense et de sécurité de l’UE ou faire face au déclin – 22 novembre 2012
- Communiqué de presse, Commission européenne – La Commission propose un programme en vue de permettre au secteur de la sécurité de poursuivre son expansion, 30 juillet 2012
- « Nécessité d’une industrie de la défense européenne : aspects industriels, novateurs et sociaux », Avis 1590/2012 du Comité économique et social européen (CESE) 11 juillet 2012
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l’innovation « Horizon 2020 » (2014-2020), Bruxelles 30 novembre 2011, COM(2011) 809 Final
- European Parliament, Working document on Establishment of Horizon 2020 – The framework Programme for Research and Innovation (2014-2020), Committee on Industry, Research and Energy, Rapporteur : Teresa Riera Madurell, 17 February 2011, PE483.502v01-00
- Résolution du Parlement européen, Impact de la crise financière sur le secteur de la défense dans les Etats membres de l’UE, 14 décembre 2011
- L’Agence européenne de défense : pistes de réflexion sur l’avenir, Note thématique, Direction Générale des politiques externes de l’Union, Parlement européen, Septembre 2011
- Council Decision 2011/411/CFSP of 12 July 2011 defining the stature, seat and operational rules of the European Defence Agency and repealing Joint action 2004/551/CFSP, Official Journal of the European Union, 13 July 2011
- High level Conference on Defence and Security Industries and Markets – 23 May 2011, Summary of discussions
- EDA Fact Sheet – Implications of EU policies on Defence Issues – 19 May 2011 -
- EDA contribution to the consultation on the Green paper on a common strategic framework for future EU research and innovation funding – May 2011
- ASD response for the Defence sector to the Green Paper consultation on a Common Strategic Framework for future EU Research and Innovation funding – May 2011 -
- EDA, Delivering Technologies for capabilities, EDA R&T 2011 Edition
- EU law and defence procurement, Brussels, December 2010
- Report on simplifying the implementation of the Research Framework Programmes Committee on Industry, Research and Energy, Maria da Graça Carvalho, 06/10/10
- European Defence Agency (EDA), Defence Data 2010
- Positioning of the ERA-NET Scheme in the context of other instruments, 08.06.2010
- Version Consolidée du Traité sur le Fonctionnement de l’Union Européenne, C 83/49, 30 Mars 2010 L’Agence Européenne de défense (AED), Note d’information de l’Assemblée n°15, Assemblée Européenne de Sécurité et de Défense, Assemblée de l’Union de l’Europe Occidentale, mars 2010
- Directive 2009/43/EC of the European Parliament and of the Council of 6 May 2009 simplifying terms and conditions of transfers of defence-related products within the Community
- Protocole sur la Coopération Structurée Permanente établie par l’article 28 A du Traité sur l’Union Européenne, Journal Officiel de l’Union européenne, C 306/153, 17 décembre 2007
- Commission Staff Working Document on Joint Technology Initiatives : Background, State-of-Play and main features, Brussels, 15 May 2007, SEC(2007) 692
- Joint Technology Initiatives : Background, State-of-Play and Main Features, Commission Staff Working Document, SEC (2007) 692

- La Recherche européenne en action, le Septième Programme Cadre (7<sup>e</sup> PC), Placer la Recherche européenne au premier plan, Commission Européenne, Direction Générale de la Recherche, 2007 -
- Le 7<sup>e</sup> PC en bref, Comment s'impliquer dans le 7<sup>e</sup> Programme Cadre de recherche de l'Union Européenne, 2007
- Livre Vert, Les marchés publics de la défense, COM (2005) 608 final, 23 septembre 2004
- Headline Goal 2010 approved by General Affairs and External Relations Council on 17 May 2004, endorsed by the European Council of 17 and 18 June 2004
- Communication de la Commission concernant la mise en oeuvre de l'action préparatoire pour le renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité Vers un programme de promotion de la sécurité européenne par la recherche et la technologie
- European Commission, Cordis, FP7, About Article 185 TFEU (ex Article 169 TEC) Initiatives

### **Institutions françaises**

- Compte rendu n°7 – Commission de la défense nationale et des forces armées, 10 octobre 2012, Audition de M. Laurent Collet-Billon, délégué général pour l'armement du ministère de la défense, sur le projet de loi de finances pour 2013
- Calepin international des principales entreprises travaillant pour la défense, DGA, Edition Mars 2012
- Les conditions d'un engagement de la France dans la défense anti-missile balistique de l'OTAN, Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires Etrangères, de la Défense et des Forces armées par M. Josselin de Rohan, Sénat
- Réponse à la consultation publique de la Commission européenne sur un cadre pour l'Espace Européen de la Recherche, Note des autorités françaises, SGAE
- Rapport d'information n° 733 (2010-2011) de MM. Jacques Gautier, Xavier Pintat et Daniel Reiner, fait au nom de la Commission des Affaires Etrangères et de la Défense, déposé le 6 juillet 2011
- Les conséquences du traité de Lisbonne sur les capacités militaires et les programmes d'armement de l'Union européenne, Extrait des conclusions finales de la mission confiée par Monsieur le Premier Ministre à Yves Fromion, député du Cher, Paris, Assemblée Nationale, le 30 juin 2010
- Development of a European Defence Technological and Industrial Base, TNO Final Report, European Commission, DG Entreprise and Industry, 2009, à.51
- Les moyens de développer et de structurer une industrie européenne de défense, Yves Fromion, Député, 30 juin 2008

### **Publications académiques**

- Jean-Pierre Maulny, Traité franco-britannique, Pooling and sharing de l'Union européenne, « Smart Defence » de l'OTAN : Comment coordonner les différentes initiatives en matière de mutualisation capacitaire ?, Les notes de l'IRIS, Juin 2012
- Giovanni Faleg, Alessandro Giovannini, The EU between Pooling and Sharing and Smart Defence, Making a virtue a necessity ?, CEPS Special Report, May 2012
- A. Menon, La politique de défense européenne après le traité de Lisbonne. Beaucoup de bruit pour rien, Politique Etrangère, 2 :2011, IFRI
- Olivier Jehin, L'économie européenne de défense face à la crise, Conférence donnée à l'Institut royal supérieur de défense, 19 octobre 2010
- Jean-Pierre Maulny, L'Union Européenne et le défi de la réduction des budgets de défense, Policy Paper, Les Notes de l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), septembre 2010
- Rémi Barré, Jérôme Fontaine, L'espace européen de la recherche et de l'innovation à l'horizon 2020, FutuRIS, Septembre 2010
- Hélène Masson, Industrie de défense et soutien public à la R&D en Europe, Recherches & Documents n°07/2010, Fondation pour la Recherche Stratégique

- Cauzic, Colas, Leridon, Lourimi, Waelbroeck-Rocha, A comprehensive analysis of emerging competences and skill needs for optimal preparation and management of change in the EU defence industry, Final Report, Eurostrategies, 20 May 2009
- Jean-Pierre Maulny, Bastien Nivet, Les acteurs et réseaux de la politique européenne de sécurité et de défense, Etude commanditée à l'IRIS par le C2SD au titre de la convention EPMES n°2007/163, 2008
- Federico Santopinto, Réforme des traités : une « Coopération Structurée permanente » pour mieux armer l'UE, Note d'Analyse, Groupe de Recherche et d'Information sur la paix et la sécurité (GRIP), 17 octobre 2007
- Hélène Masson, Cédric Paulin, Le marché de défense : concept et réalité, Notes de la Fondation pour la Recherche Stratégique, 29 novembre 2005
- Hélène Masson, Quand le binôme Commission européenne / industries de défense et de l'aéronautique passe outre la frilosité étatique ?, Annuaire Stratégique et Militaire, FRS, Odile Jacob, 2004

### **Articles presse et blogs**

- Finaliser les négociations sur le programme-cadre Horizon 2020, Europolitique, 11/01/13
- Les sous-traitants aéronautiques s'unissent pour mieux croître – L'Usine Nouvelle – 18/12/12
- Les 27 mettent la défense européenne sur leur agenda – Bruxelles 2 – 14 décembre 2012
- Vers une harmonisation des règles applicables au secteur de la sécurité, Net-Iris, 31/07/12
- « Mutualisation des moyens militaires et consolidation de la défense, impératifs pour l'UE », Edouard Pflimin, Fenêtre sur l'Europe, 18/07/12
- Budget militaire R&T : la cote d'alerte est atteinte, Nicolas Gros-Verheyde, Bruxelles 2, 22/03/12
- « Une task force « défense » à la Commission européenne », Nicolas Gros-Verheyde, Bruxelles 2, 07/11/11
- Les dépenses de défense en Europe : peut-on faire mieux sans dépenser plus ? Fabio Liberti, IRIS, Note Notre Europe, Projet « Comment mieux dépenser ensemble », Juillet 2011
- Recherche de Défense au niveau européen : du bon usage du Traité de Lisbonne, Regards Citoyens, Patrice Cardot, 26/03/11
- De la nécessité de développer une recherche européenne de défense, Regards Citoyens, Olivier Jehin, 11/10/10
- Union Européenne : l'intérêt du programme-cadre de RDT (PCRD) pour la défense, Regards Citoyens, Patrice Cardot, 28/11/09
- La coopération Structurée permanente (CSP) – Interview de l'Amiral Rosiers par Patrick Descy, mai 2009
- EU launches first defence R&D programme, Euractiv, 14/11/06
- Initiatives de l'article 185, Welcome Europe, Panayotis Moschopoulos

### **Autres**

- Food for Thought Paper Strategy Towards the future European security research programme – by Austria, France, Germany, the Netherlands, Sweden, United Kingdom, 26/10/12
- Public-Public Partnerships, Annual Joint Programming Event 2011, 9-10 November 2011, Brussels, Report on Parallel Session 1 : Art. 185 initiatives for joint research programmes : a model for programme integration of P2Ps ?, Angus Hunter
- Vue d'ensemble des instruments européens de coopération ERA-NET et ERA-NET PLUS, art. 185 et art.187 et Plate-formes technologiques, Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER Suisse, 2011
- Les marchés publics de la défense, Public Tendering.com, the Public Procurement's Portal
- Independant External Evaluation Report of the European and developing countries Clinical Trials Partnerships (EDCTP Programme), Wim Van Velzen, 14 December 2009
- Meeting the challenge : the European Security Research Agenda, a report from the European Security Research Advisory Board, September 2006



Déjà parus :

**Nouvelles guerres de l'information : le cas de la Syrie.** Novembre 2012

**La sauvegarde de la BITD italienne : quel rôle pour les districts aérospatiaux ?** Mai 2012

**Enjeux caucasiens : quelles recompositions d'alliances ?** Juin 2012

**Puissance aérienne française et format de l'armée de l'air : le cas de l'aviation de combat.** Juin 2012

**L'assistance militaire à des armées étrangères, l'avenir de l'action**

**indirecte.** Juillet 2012 - english version available

**Le F35/JSF : ambition américaine, mirage européen.** Juillet 2012

**Ariane et l'avenir des lancements spatiaux européens.** Août 2012

**Compagnie Européenne d'Intelligence  
Stratégique (CEIS)**

Société Anonyme au capital de 150 510 € - SIRET : 414 881 821  
00022 - APE : 741 G

280 boulevard Saint Germain - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 55 00 20 - Fax : 01 45 55 00 60

**Tous droits réservés**